



PAYEZ MOINS D'IMPÔTS EN AIDANT LE CLUB !

Notre association est déclarée d'intérêt général

Vous pouvez ainsi faire un don et profiter des avantages fiscaux offerts par la loi sur le mécénat !

N'hésitez pas à en parler autour de vous. Toute personne physique peut devenir mécène de notre club.

CE QUE DI LA LOI SI VOUS ÊTES UN PARTICULIER...

Une loi sur le mécénat permettant les déductions fiscales

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003, dite « loi Aillagon », relative au mécénat, aux associations et aux fondations prévoit que les dons effectués au titre du mécénat, par les particuliers assujettis à l'impôt sur le revenu, entraînent une **réduction d'impôts égale à 66 % de la somme versée, pris dans la limite de 20 % du revenu imposable** (Art. 200 du code général des impôts).

La loi définit les conditions d'éligibilité des associations. Ainsi, parmi les organismes éligibles, la loi stipule que les versements (en argent ou en nature) doivent être réalisés au profit d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, familial, culturel, ou sportif, comme l'ACBB-tt...

CONCRETEMENT...

1/ L'association vous délivre un "reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général" (Cerfa n°11580*03) qui vous ouvre droit à une réduction d'impôt:

- si vous déclarez vos impôts en ligne, il vous faudra conserver ce reçu pour justifier le montant en cas de contrôle
- si vous faites une déclaration papier, il vous faudra joindre ce justificatif et conserver une copie

2/ Vous indiquez le montant de votre versement sur votre déclaration d'impôt dans la case UF (page 4)

3/ la réduction d'impôt de 66 % du montant de votre don vous est ensuite notifiée sur votre avis d'imposition



Par exemple, si vous donnez 100€, vous bénéficierez d'une réduction d'impôts de 66€ : il ne restera donc à votre charge que 34€!

POURQUOI DEVENIR MÉCÈNE DE NOTRE CLUB

Vos dons permettront à notre club :

- de financer notre centre de formation et de contribuer ainsi à l'éclosion de jeunes joueurs boulonnais de talent
- de maintenir une politique tarifaire raisonnée, permettant à tous de pratiquer le tennis de table
- d'améliorer encore la qualité de notre encadrement et du service que nous rendons à nos membres

QUE PROPOSE LE CLUB À SES MÉCÈNES?

En devenant mécène de notre club :

1. vous vous associez à la bonne image de notre sport : populaire, en compétition ou en loisirs, il fait vibrer plus d'un million de français !
2. vous participez à la réussite de notre politique : formation des jeunes, convivialité entre les générations, proximité, implication dans la vie locale (participation à des manifestations, création d'événements) développement de la pratique pongiste (loisirs, compétition, élite jeune)
3. vous bénéficiez des avantages de la loi sur le mécénat du 2 août 2003 : notre association est d'intérêt général et vos dons au club ouvrent donc droit à une réduction d'impôt égale à 66% de leur montant, pris dans la limite de 20 % du revenu imposable (article 200 du Code général des impôts)



EN PRATIQUE

1/ Remplissez le formulaire ci-dessous :

Je soussigné, Monsieur, Madame, Mademoiselle

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

.....

.....

déclare faire un don de :

50 € 100 € 300 € 500€ 1000€ €

à l'ACBB-TENNIS DE TABLE dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003, dite « loi Aillagon », relative au mécénat.

2/ Envoyez le formulaire rempli, avec votre don sous forme d'un chèque libellé, à l'ordre de ACBB-TT, à l'adresse suivante :

ACBB TENNIS DE TABLE
À L'ATTENTION DU SERVICE MÉCÉNAT
165, rue du vieux pont de Sèvres
92100 Boulogne Billancourt

3/ Nous vous retournerons, par retour du courrier, à l'adresse que vous aurez indiquée, le "reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général" (Cerfa n°11580*03), qui vous ouvrira droit à la réduction d'impôt.

Votre contact « mécénat » pour la section tennis de table de l'association

Alain CHAUVEAU

Tel : 06 83 88 73 32

Mail : alainchauveau52@gmail.com